

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le mardi 18 décembre 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
MM. les conseillers

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Julien Ouellet
Marcel Gauthier

Mme les conseillères

Johanne Thibault
Josée Marquis

ABSENT

M. Clément Gauthier

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

La présente séance a dûment été convoquée par Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, en conformité avec l'article 152 du *Code municipal* du Québec.

RÉSOLUTION #2018-192

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

D'adopter l'ordre de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon procède à la présentation des prévisions budgétaires 2019. Elle présente également le programme triennal des immobilisations 2019, 2020 et 2021.

RÉSOLUTION #2018-193

ADOPTION-PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2019-DÉPENSES ET RECETTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme a participé à l'élaboration des prévisions budgétaires et pris connaissance des prévisions des dépenses et des recettes pour l'exercice financier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le monsieur le conseiller Marcel Gauthier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter les dépenses prévues pour l'exercice financier 2019 de la Municipalité de Saint-Adelme, totalisant la somme de huit cent cinquante-sept mille sept cent quarante-huit (857 748 \$), les dépenses étant réparties comme suit :

Administration générale	207 916
Sécurité publique	123 731
Transport	225 333
Hygiène du milieu	143 465
Aménagement, urbanisme et développement	35 839
Loisirs et culture	28 664
Frais de financement	37 873
Remboursement en capital	54 927
Total	857 748\$

D'adopter les recettes pour l'exercice financier 2019 de la Municipalité de Saint-Adelme totalisant la somme de huit cent cinquante-sept mille sept cent quarante-huit (857 748 \$), les recettes étant réparties comme suit :

Taxes générales	430 011\$
Service de dette eau-égout	3 197
Service de dette réfection 7 ^e Rang Ouest	15 767
Service de la dette borne-sèche et remise	4 557
Service de dette recherche en eau	882
Services municipaux	127 129
Service de la dette	16 260
Palements tenant lieu de taxe	8 068
Transfert de droit	36 507
Transport	126 370
Hygiène du milieu	38 517
Services rendus	11 941
Imposition de droits	16 720
Amendes et pénalités	332
Intérêts	3 700
Autres revenus	17 790
Totale des recettes	857 748

De diffuser les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 à chaque adresse civique de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-194

ADOPTION-PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme a participé à l'élaboration du programme triennal des immobilisations 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le programme triennal des immobilisations par les années 2019, 2020 et 2021.

Le programme triennal comme suit :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;

- Installer une porte à l'entrepôt d'agrégats;
- Traitement des eaux usées-ajout d'une chambre de mesure de débit;
- Réfection des tronçons d'égout prévus dans le plan d'intervention;
- Construction d'un tronçon d'un chemin pour avoir accès à l'étang d'eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-195

RÈGLEMENT 2018-06 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 2018-06 a été donné et le projet déposé par Mme la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 3 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault appuyé par monsieur le conseiller Julien Ouellet et résolu que le règlement portant le numéro 2018-06 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.16999\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 430 011\$ pour l'année financière 2019.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.0024/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 884\$ pour l'année financière 2019.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00865/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 181\$ pour l'année financière 2019.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des desdites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.01236/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 545\$ pour l'année financière 2019.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à 0.04294/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 15 784\$ pour l'année financière 2019.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2019 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2019 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 200\$ pour les résidences.

Article 14 :

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2019.

Article 15 :

ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

En 2019, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;

- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de gout) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Installer une porte à l'entrepôt d'agrégats;
- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés;
- Continuité de la ressource humaine pour le groupe du 733;
- Traitement des eaux usées-ajout d'une chambre de mesure de débit;
- Réfection des tronçons d'égout prévus dans le plan d'intervention;
- Construction d'un tronçon d'un chemin pour avoir accès à l'étang d'eaux usées.

Article 16 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 3 décembre 2018

Présentation du projet de règlement le 3 décembre 2018

Adoption du règlement le 18 décembre 2018

Avis publié le 19 décembre 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE BUDGET 2019

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions en mentionnant que les questions posées doivent uniquement porter sur le budget 2019.

RÉSOLUTION #2018-196

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 18 décembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h52 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland, maire

*Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière*